

Matoury, le 22/03/2023

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL**

DIRECTION DE L'HABITAT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ
Anne-Flore RIODIN – Laurent ACELOR
0594 28 85 87 – 0594 28 23 99
anne-flore.riodin@cacl-guyane.fr
laurent.ancelor@cacl-guyane.fr

À

Monsieur Claude PLENET
Maire de la commune de Rémire-Montjoly

Le Grand Boulevard
97 354 Rémire-Montjoly

N° /2023/CACL/AFR/LA

Objet : Proposition de mise en œuvre de la garantie d'emprunt de la CACL sur la commune de Rémire-Montjoly

Pièces jointes : délibération n°89/2022/CACL du Conseil communautaire portant création du dispositif de la garantie d'emprunt par la CACL

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2025, la CACL, par délibération n°89/2022/CACL, a ouvert la possibilité aux communes de s'inscrire au sein **du dispositif intercommunal de « garantie d'emprunt¹ à la carte »**. En ce sens, la CACL peut apporter une garantie alternative ou supplémentaire à celle des communes.

Le dispositif de garantie d'emprunt constitue un important levier d'intervention des collectivités en faveur de projets d'intérêt général, notamment le logement social, et, permet ainsi :

- ✿ Des constructions neuves ;
- ✿ De la réhabilitation ;
- ✿ Des acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Ce dispositif intercommunal devrait permettre de :

1. **Réduire la prime de risque pour les bailleurs sociaux eu à l'égard de la santé financière de l'agglomération ;**
2. **Consolider le partenariat avec les bailleurs sociaux ;**
3. **Permettre le rééquilibrage du parc** dans le cadre des orientations de programmation du PLH de la CACL ;
→ Et ainsi, respecter les objectifs de programmation pour un meilleur équilibre du parc social sur le territoire de l'agglomération ;
4. **Renforcer la rapidité du process** permettant une meilleure fluidification et accompagnement de la production de logements.

Les bénéficiaires de cette garantie d'emprunt devront :

- ✿ Proposer des opérations en cohérence avec le PLH de la CACL et les orientations communales ;

¹ La garantie d'emprunt est le fait d'accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privée, afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

- ✿ Présenter de manière détaillée les opérations objet de la garantie ainsi que les contrats de financement associés ;
- ✿ Rendre compte annuellement de l'exécution des programmes en en présentant les bilans prévisionnels ;
- ✿ Transmettre annuellement leurs comptes à la CACL ;
- ✿ Répondre à toute sollicitation d'information de la CACL tant en phase d'instruction qu'en phase de suivi.

Le dispositif proposé est un système de garantie à la carte pour chaque commune. Ainsi, pour la commune de Rémiré-Montjoly, je vous propose la procédure suivante en lieu et place d'une délibération en Conseil Municipal, afin de faciliter le process :

1. Dépôt d'une de
demande de garantie
par le bailleur social
auprès de la CACL

**2. Concertation commune
/ CACL par simple courrier
ou mail (en lieu et place de
la délibération du Conseil
Municipal)**

3. Traitement du dossier par la CACL
(passages en Instances : commission
habitat et aménagement de l'espace
communautaire, commission finances et
fiscalités, Assemblée Plénière)

Cette procédure vous est proposée en vue d'adapter au mieux le dispositif au contexte de votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées et à mes sentiments dévoués à l'intérêt commun de notre bloc communal.

Serge SMOCK

Serge SMOCK



Le 24 mars 2023